zec Batiscan-Neilson

Association Sportive Batiscan-Neilson
96, avenue Saint-Jacques,
Saint-Raymond QC G3L 3Y1
(418) 337-4545

Résolution du conseil d'administration de l'association sportive Batiscan Neilson Inc. adoptée lors de l'assemblée régulière du 10 février 2026.

La présente est pour vous informer que le conseil d'administration de l'association sportive Batiscan Neilson Inc. a mis en place des conditions de pratique concernant le camping rustique sans aménagement. Les conditions de pratiques sont les suivants :

1. Pour pratiquer l'activité de **camping rustique sans aménagement**, une personne doit:

   - Être à plus de **100 mètres** d'un bail de villégiature (chalet ou camping aménagé) et à **25 mètres** de tout point d'eau (lac, rivière et ruisseau).

   - **Respecter l'interdiction** de faire du camping dans l'emprise d'un chemin, d'un sentier ou d'un débarcadère.

   - Libérer l'emplacement à la fin du séjour, celui-ci est d'une durée maximale de 16 jours consécutifs.

   - À la suite de la pratique de l'activité, disposer les ordures de manière à ne **laisser aucune trace**, des conteneurs sont mis à disposition aux postes d'accueil.

- Utiliser l'installation septique mise en place par l'organisme ou utiliser le dispositif de stockage de l'équipement de camping. (**Interdiction de vidanger les eaux usées dans l'environnement**).

- **Respecter l'interdiction** de couper, ébrancher ou abattre des arbres et arbustes de diamètre égal ou supérieur à **9 centimètres** (diamètre commercial) sur l'emplacement de camping ou dans les boisés avoisinants.

- Respecter les conditions d'autorisation pour installer un abris moustiquaire. Celui-ci doit être détaché de l'unité de camping et **doit être démonté** lors du départ. Les plateformes ou structures de bois **sont interdites**.

- Respecter les conditions d'autorisation pour allumer un feu de camp. Celui-ci ne doit **jamais être laissé sans surveillance.** À la fin de l'activité, le feu de camp **doit être éteint**. Lors de l'interdiction des feux à ciel ouvert émise par la SOPFEU, **aucun** feu ne doit être allumé.

- **Respecter l'interdiction** de camper aux endroits ou l'interdiction est identifié.

- **Respecter l'interdiction** de faire l'usage de feux d'artifice.

- Respecter les 7 normes sans traces. (Voir l'annexe I)

Adopté à l'unanimité

Proposée par : Louis Cantin
Appuyée par : François Auger

Copie certifiée conforme aux délibérations.

STEVEN BENARD

Directeur général

Signature

ANNEXE I

1. PLANIFIEZ ET PRÉPAREZ BIEN VOS SORTIES

- Renseignez-vous sur la réglementation en vigueur sur les particularités du territoire que vous souhaitez visiter.
- Soyez prêts à faire face aux intempéries, aux risques naturels et/ou à toute forme d'urgence (équipements et vêtements adaptés, trousse de premiers soins, cellulaire).
- Réduisez l'emballage des provisions pour minimiser les déchets à rapporter.
- Informez des proches de votre itinéraire.

2. PROTÉGER LA VÉGÉTATION

- Lorsque vous marchez, restez dans le sentier, même s'il est boueux ou mouillé. Contourner ces zones contribue grandement à la détérioration de la flore et cause de l'érosion supplémentaire.
- Même en hiver, la circulation hors sentier est dommageable pour les petits arbres ensevelis sous la neige
- Veillez à ne pas étendre votre campement. Concentrez votre activité là où la végétation est absente.

3. DISPOSEZ CORRECTEMENT LES DÉCHETS

- Rapportez tout déchet, reste de nourriture ou détritus. Avant de repartir, inspectez les lieux de halte et de camping pour ne laisser aucun déchet ou reste de nourriture. Ramassez même les détritus qui ne sont pas les vôtres.
- Déposez vos excréments dans des trous profonds de 15 à 20 cm creusés dans le sol. Remplissez soigneusement le trou après avoir terminé.
- Rapportez dans vos déchets, le papier de toilette utilisé ainsi que les produits d'hygiène.

- Pour le nettoyage et la vaisselle, éloignez-vous de tout ruisseau ou lac et utilisez une quantité minimale de savon biodégradable. Répandez l'eau sale que vous aurez préalablement filtrée.
- Récupérez les résidus solides pour vos déchets.

4. LAISSEZ INTACT CE QUE VOUS DÉCOUVREZ

- Aidez à préserver notre héritage: ne touchez qu'avec les yeux.
- Laissez les pierres, plantes et tout autre objet naturel ou culturel là où ils sont.
- Ne pas transporter ou introduire d'espèces indigènes et non indigènes.
- Ne bâtissez aucune forme de structure ou d'aménagement.

5. MINIMISEZ L'IMPACT DES FEUX DE CAMP

- Favorisez l'utilisation d'un réchaud à gaz pour cuisiner.
- Si vous allumez un feu, n'utilisez que les emplacements aménagés à cet effet.
- Gardez votre feu le plus petit possible afin de minimiser les émanations issues de la combustion du bois.
- Brûlez le bois jusqu'à la cendre et bien éteindre votre feu.
- Sachez apprécier la lumière d'une lanterne à bougie plutôt que celle d'un feu.

6. RESPECTEZ LA VIE SAUVAGE

- Appréciez la flore sans l'arracher ou la piétiner.
- Observez la faune à distance. Ne suivez ou n'approchez pas les animaux sauvages.
- Ne donnez jamais de nourriture à un animal sauvage. Ceci peut être néfaste à sa santé et altère son comportement naturel, nuisant ultimement à ses chances de survie.
- Laissez votre animal domestique à la maison.
- Protégez la faune et votre nourriture en rangeant vos rations et vos déchets dans un endroit sûr.

7. RESPECTEZ LES AUTRES VISITEURS

- Soyez respectueux des autres visiteurs et de la qualité de leur expérience.
- Soyez courtois.
- Laissez prédominer les sons de la nature. Parlez doucement et évitez d'être bruyant.
- Et n'oubliez pas, du respect des six premiers principes découle nécessairement le respect du septième principe.